

**PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2022**

Présents : Pascal TORRION, Maire, Alain DUGENY 1^{er} adjoint, Valérie BELISSANT 2nde adjointe, Jean-Jacques FEVRE, Frédéric CUSIN.

La séance commence à 19h00.

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour leur présence.

Valérie Bélissant est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2022.

Le document est approuvé sans réserve, à l'unanimité des présents.

Le Maire demande à rajouter les points 3 et 4 non prévus à l'ordre du jour.

2/ Ajustement des comptes suite aux augmentations des indemnités et salaires de juillet par l'Etat.

Monsieur le maire informe qu'après une discussion avec la DGFIP.

Cette solution a été retenue : virement de crédits du compte 002 (dépenses imprévues) aux comptes :

6531(poste des élus) = + 1 900€

6413 (poste du contractuel) = + 700€.

3/ Décision Modificatrice n°1 pour approvisionner le compte 1068. (délib.2022-027)

Monsieur le Maire explique que la ligne 1068 a été oubliée lors de l'élaboration du budget communal 2022.

Cette ligne servira à régler l'annuité eau et assainissement dans le cadre du transfert des compétences à HBA :

Dépense d'investissements : - 14 248,95 compte 2313

Dépense d'investissements : + 14 248,95 compte 1068

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette proposition.

Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

4/ Participation de la commune à la recherche de médecins pour le Plateau d'Hauteville. (délib.2022-022)

Pour participer à cette recherche, la commune Plateau d'Hauteville demande une participation de 50 € calculée au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette proposition.

Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

5/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (délib.2022-023)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de

**PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2022**

programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget communal de Prémillieu.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette proposition.

Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

6/ CONDITION D'ATTRIBUTION et COUT de la part d'affouage pour 2022 (délib. 2022-024)

En vertu de l'article L243-2 du code forestier en vigueur, il revient au conseil municipal de déterminer lequel des trois modes de partage sera appliqué pour la campagne annuelle :

Pour la saison 2022, le maire propose de reconduire le critère de partage n° 2, à savoir : un lot pour tous les foyers.

De même, le maire propose que le coût du lot d'affouage reste fixé à 40 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil est appelé à voter sur ces deux résolutions

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette proposition.

Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Les inscriptions devront se faire en mairie avant le 18 octobre 2022.

Pour le marquage des coupes, une date doit être arrêtée avec l'ONF.

7/ Envoi du tableau de gestion de nos archives pour visa par les archives départementales.

Le Maire informe le conseil que, suite à l'élaboration de ce tableau, avec la participation du centre de gestion, le document est en attente d'approbation auprès du service des archives départementales.

8/ Délibération à reprendre, concernant la DETR pour le four de Tard (délib. 2022-025)

Le Maire informe que le four de Tard est à restaurer.

Un devis a été demandé à la société AlboToit pour un montant de 5961€ HT et 7153.20 TTC,

Une demande de subvention pour la DETR est à faire. La demande ne pouvant pas excéder 30% du montant HT, le maire propose donc un montant de 1 788€30 de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité des présents la proposition.

**PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2022**

Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

09/ Délibération pour l'intégration du budget du CCAS dans le budget général (délib. 2022-026)

Le Maire propose de supprimer le CCAS et d'intégrer ce budget dans celui de la commune à partir de janvier 2023. Le CCAS en a déjà décidé en assemblée et a approuvé cette demande. Cette opération sera réalisée à la clôture de l'année 2022.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

10/ Désignation d'un conseiller « correspondant incendie et secours.

Suite à la circulaire de Madame la Préfète de l'Ain, en date du 7 septembre 2022, il est demandé aux maires de nommer un conseiller chargé des questions de sécurité.

Après débat, le Maire propose Alain Dugény comme correspondant ; la proposition est acceptée.

Questions diverses :

- Point sur les travaux : réfection du toit de l'église – en cours - ; remplacement de la chaudière de la cure : terminé ; barrières jeu de boules : fini ; dalle poubelles cure : fini ; élagage : campagne 2022 : terminée ; mise en place du troisième compteur d'eau à la cure : en cours ; mise en place des compteurs séparatifs EDF à la cure : en cours ; sablage et peinture du portail du cimetière et réfection de la cabane à outils ; réparation bouche à clef mairie : en attente.
- Concernant le prévisionnel des travaux 2023, le projet de sécurisation de la traversée du village reste prioritaire.
- Une annonce va être passée pour la location des appartements.
- Contact a été pris avec l'APAVE pour les contrôles réglementaires et annuels : mairie, Fruitière, local communal et Cure.

COMMUNE DE PREMILLIEU

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2022

- En accord avec les Amis de Prémillieu, la journée citoyenne est prévue le 29 octobre : 08h30 devant la mairie.
- Suite à une demande, le conseil propose d'ouvrir un onglet sur notre site INTERNET : « Commerces locaux ». Après débat, cette solution devra être réservée aux commerces intervenant régulièrement sur la commune.

Pour les autres, ils peuvent, s'ils le désirent, s'inscrire sur la liste des entreprises présentes à Prémillieu.
La séance est levée à 20h15

Prémillieu le 27 septembre 2022,

Le Maire
Pascal TORRION



La Secrétaire de séance
Valérie Bélissant

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Valérie Bélissant', written in a cursive style.